

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le 25 octobre 2018 à 19 heures sous la présidence de M. ROUX Daniel, Maire.

PRESENTS : LABASSE Emmanuel. SARLIEVE Claude. QUINSAT Guy. FOURNIER Pascal. CHANONAT Jean-Louis. VAUZEILLES Daniel. PANCRACIO Amélie. DA-CRUZ Marie-Laure

ABSENTS EXCUSES : CREGUT Sylvain

RAYNAUD Aurélie (pouvoir à M. LABASSE)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA VALLEE VERTE : CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

M. le Maire donne la parole à M. GOUTTEBEL, maire de MUROL et Président du SIVOM DE LA VALLEE VERTE.

M. GOUTTEBEL fait le point sur l'historique du SIVOM de la VALLEE VERTE.

La garderie du SIVOM (100 enfants vont au moins une fois à la garderie) c'est un service qui s'équilibre.

Le Centre de loisirs du SIVOM : le SIVOM a évolué (vacances de février et pâques sont inclus) bon taux de fréquentation. C'est un vrai service à la population.

Dossier Micro Crèche : M. GOUTTEBEL détaille le plan de la future crèche (sis à l'ancien mille club) 10 enfants pourront être accueillis.

Le coût du bâtiment s'élève à 282 720€ HT (pour 160 m²), soit 1287 € le m²

Les travaux de la micro crèche débuteront pas avant d'avoir les subventions.(fin 2019) On peut espérer 70% de fréquentation. Des emplois nouveaux seront donc créés, M. le Président indique que c'est un vrai service rendu aux administrés de notre vallée.

Et qu'il n'y aura pas de concurrence déloyale avec les assistantes maternelles privées.

Le terrain et le bâtiment seront transférés au SIVOM de la VALLEE VERTE.

A la fin de l'exposé de M. GOUTTEBEL, M. le Maire le libère.

Il s'ensuit un débat fructueux au sein des membres du Conseil. A l'issue de ce dernier, le Conseil Municipal approuve la modification du SIVOM de la VALLEE, qui intègre la création d'une micro-crèche en lieu et place du « Mille Club ».

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Après avoir rappelé les explications qu'il a fourni aux médias et notamment au journal « La Montagne », M. le Maire confirme qu'il y a eu une mauvaise interprétation des taux votés

par le Conseil Municipal, lors du budget primitif qui était de +0.2% et non de + 2, ce qui donne notamment pour la taxe d'habitation un taux de 9.86% au lieu de 11.67%.
Ce dossier sera revu bien entendu lors du prochain budget 2019.

DOSSIER ZONES HUMIDES

Suite au remblaiement de zones humides et inondables situées sur notre territoire communal en amont du lac Chambon sur différents terrains communaux et privés la DDT nous a adressé dernièrement un projet d'astreinte de 70€ par jour à la commune et de 30€ par jour à l'encontre de trois propriétaires privés : M. FOURNIER André, Mme CHANET épouse QUINSAT Guy, Mme MORILLAT Rolande épouse LAYDIER, si nous nous n'engageons pas à enlever ces remblais sous quinze jours. La quantité totale de ces remblais s'élève à environ à 23 250 m3.

Compte tenu du coût que cela représente, la commune du Chambon et les propriétaires concernés n'ont pas les moyens financiers afin de faire évacuer ces remblais.

Une réunion est prévue le 14 novembre à la Sous-Préfecture concernant ce dossier.

Les déclarations préalables ont été refusées.

M. le Maire fait part au conseil du courrier de M. le Sous-Préfet d'Issoire du 23.10.2018.
Affaire à suivre. !!!

DOSSIER CHEMIN DES ANGLES A LA PROPRIETE GREINER

Le devis de l'entreprise COUDERT (24 097.50€ HT) le moins disant. Les travaux doivent être réalisés avant l'hiver.

Une demande de subvention est en cours auprès du département, affaire à suivre également !!!

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ISSUE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A LA SCI PAULIANA représentée par M. Yves DELARBRE

Oui l'exposé de M. le Maire, rappelant les conditions dans lesquelles, il a conduit **d'une part** : l'instruction du projet de déclassement d'une parcelle de terrain issue du domaine public, en vue de la vendre à la SCI Pauliana représentée par M. Yves DELARBRE, 18 chemin de la vachère 63970 AYDAT et **d'autre part** :

Fait procéder par Mme LEOTY claudine, commissaire enquêteur, désignée par arrêté du maire en date du 24.07.2018. visé par la Préfecture le 24.07.2018.

Connaissance étant prises des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ,ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur, et considérant qu'il a été satisfait

à toutes les formalités présentées par la loi, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide :

. De procéder au déclassement d'une parcelle de terrain issue du domaine public, cadastrée AE N°367 d'une superficie de 16 ca conformément au document d'arpentage établi par la SELARL GEOVAL, Géomètre expert, 3 rue Yves Lamourdedieu BP 70133. 63504 ISSOIRE CEDEX

. De vendre cette parcelle AE N° 367 d'une superficie de 16 ca moyennant le prix de vingt euros le m² soit : 320 €.

. Décide que les frais de géomètre, ainsi que les frais d'acte notariés seront à la charge de la SCI Pauliana.

. Désigne Maître Hubert CLEREL DE TOCQUEVILLE notaire à CLERMONT FERRAND, 26 Avenue Julien, afin de rédiger cet acte de vente entre la commune de Chambon/Lac et LA SCI Pauliana représentée par Yves DELARBRE.

. Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, et l'autorise à signer l'acte de vente entre la commune et la SCI Pauliana.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ISSUE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A M. Mme CHAZEY AU BOURG DE CHAMBON/LAC

Oui l'exposé de M. le Maire, rappelant les conditions dans lesquelles, il a conduit **d'une part** : l'instruction du projet de déclassement d'une parcelle de terrain issue du domaine public, en vue de la vendre à M. et Mme CHAZEY, le bourg 63790 CHAMBON/LAC et **d'autre part** :

Fait procéder par Mme LEOTY Claudine, commissaire enquêteur, désignée par arrêté du maire en date du 24.07.2018. visé par la Préfecture le 24.07.2018.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête, ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur, et considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités présentées par la loi, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide :

. De procéder au déclassement d'une parcelle de terrain issue du domaine public, cadastrée AE N°368 d'une superficie de 17 ca conformément au document

d'arpentage établi par la SELARL GEOVAL, Géomètre expert, 3 rue Yves Lamourdedieu BP 70133. 63504 ISSOIRE CEDEX

. De vendre cette parcelle AE N° 368 d'une superficie de 17 ca moyennant le prix de vingt euros le m² soit : 340 €.

. Décide que les frais de géomètre, ainsi que les frais d'acte notariés seront à la charge de M. Mme CHAZEY

. Désigne Maître Bernadette CHANET- FENIES, ZA de la croix de Combe 63610 BESSE ST ANASTAISE afin de rédiger cet acte de vente entre la commune de Chambon/Lac et M. Mme CHAZEY résidant actuellement, rue George Sand 63790 MUROL.

. Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, et l'autorise à signer l'acte de vente entre la commune et M. Mme CHAZEY

TERRAINS A VARENNES

M. le Maire expose à son Conseil qu'il serait judicieux afin d'envisager de régler le problème de parking au Lac, notamment en période de grosse affluence. (juillet-Août) d'acquérir différentes petites parcelles situées en amont du village de Varennes appartenant à M. Mme LOUBIERE, -Succession LARUE (deux parcelles)- NICOLAS Fernande /MEALLET Jacky.

M. le Maire fait part à son Conseil qu'il a déjà pris contact avec l'EPF-SMAF qui pourrait acquérir ces parcelles sur la base de 5700€ l'ha (parcelles non constructibles).

Après délibération, le Conseil autorise M. le Maire à engager les négociations d'achat auprès des propriétaires par l'intermédiaire de l'EPF/SMAF.

COURRIER DE M. MEALLET Jacky

M. MEALLET souhaite que son terrain soit constructible à Varennes (alors que dans le nouveau règlement du PLU, il ne le sera plus). M. le Maire suggère à son Conseil que ce dossier soit revu lors d'une prochaine réunion de travail relative à l'élaboration du PLU.

Le Conseil en prend acte.

DEFIBRILLATEUR

Lors d'une location de la Maison des Associations le défibrillateur a été détérioré. Ce sinistre est en cours de règlement entre notre assurance et l'assurance adverse.

DOSSIER ENEDIS

Suite au sinistre survenu à Voissières au cours duquel lors de travaux de terrassement par la commune il a été malencontreusement accroché et endommagé un câble HTA avec une pelle mécanique. Le coût des travaux étaient de 4223.14€. L'assurance AXA à laquelle le sinistre avait été déclaré a remboursé la facture à ENEDIS en partie, la commune devra verser à ENEDIS le montant de la franchise contractuelle soit 500€, restant à sa charge.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Il est signalé au Maire que des chenaux et des ardoises seraient détériorées (dossier à suivre).

SINISTRE A LA STATION DE MONTALEIX

Un devis a été établi par l'entreprise PLANE TP pour la réparation de la clôture et du portail de la station d'épuration de Montaleix suite à un choc avec un véhicule, de l'IME de THEIX.

PROJET DE RATTACHEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY DE LA COMMUNE NOUVELLE QUI SERAIT CREE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES DE CRESTE ET SAINT-DIERY

Monsieur le Maire d'une part donne lecture à son Conseil Municipal, d'un courrier en date du 15.10.2018 émanant de M. le Préfet du PUY-DE-DOME, relatif au dossier cité ci-dessus en Objet et que d'autre part, sur la base de la disposition issue de l'article 72 de la loi N°2017-257 du 28 février 2017, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de rattachement de la commune nouvelle qui résulterait de la fusion des communes de CRESTE et de ST-DIERY à la Communauté de Communes Du Massif du Sancy.

Oui l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE :

. D'émettre un avis favorable au projet de rattachement à la communauté de communes du Massif du Sancy de la commune nouvelle qui serait créé en lieu et place des communes de CRESTE et ST-DIERY.

ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;
 Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;
 Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;
 Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages Urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;
 Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré Une hausse significative du prix du carburant : +45% ;
 Considérant que le prix du gasoil affichait 0.999€ le litre au printemps 2016, et Que celui-ci affiche aujourd'hui 1.459€ le litre ;
 Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule N'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;
 Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne Viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le Montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant D'alternatives à l'usage du véhicule à moteur
 Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte Pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités Professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement Des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement Amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu Médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;
 Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de Gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : $45 \text{ litres} * 0.45\text{€}(\text{augmentation}) * 52 \text{ semaines}$ soit 1053€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la Commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures Comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal De la commune de CHAMBON/LAC

- . **Demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les Carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir D'achat des habitants de la commune et plus largement des communes Rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;**
- . **S'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les Habitants de la commune comme les « péages urbains » ;**
- . **Demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer Des solutions de déplacement collectif ;**
- . **Demande à ce que soient accélérés les outils de développement de Solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la Commune aux dispositifs de télétravail ;**
- . **Interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces Formes d'exercice de leur activité ;**
- . **S'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la**

Commune ou les communes voisines ;

- . Demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.**

ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA COMMUNE DE CHAMBON/LAC A M. MME CARON

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'acquérir deux parcelles de terrain situées à Moneaux sise en notre commune cadastrée respectivement : ZO 319 d'une superficie de 702 m² et ZO 315 d'une superficie de 97 m² appartenant à M. William CARON et Mme Laurette BONNET CARON domicilié 50 rue de lesquin 59790 RONCHIN, compte tenu que, notamment en ce qui concerne la parcelle ZO N° 319 deux canalisations d'eau potable y sont implantées dont une qui alimente les habitants de Moneau Petit, ainsi que la fontaine et le lavoir situés à proximité de l'auberge.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

. Considérant le bien-fondé de cette proposition décide :

. D'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées : ZO 319 et ZO 315 d'une superficie totale de : 799 m² appartenant à M. William CARON et Mme Laurette BONNET CARON moyennant le prix de 1€ symbolique pour ces deux parcelles, conformément à l'accord écrit en date du 15.10.2018 formulée par M.et Mme CARON.

. Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Daniel ROUX afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

DEMANDE RELATIVE A L'ACQUISITION DE DIFFERENTES PARCELLES COMMUNALES

M. CREGUT Sylvain souhaite acquérir différentes parcelles appartenant à la commune de CHAMBON/LAC notamment les parcelles : ZH N°45-46 et 47 afin de développer son activité touristique.

Après délibération le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande afin de sauvegarder le patrimoine de la commune qui pourra être éventuellement utilisé ultérieurement.

CREATION DE BORNE ELECTRIQUE

M. le Maire informe son Conseil, qu'il a fait une demande au SIEG 63 afin de prévoir l'implantation d'une borne électrique dans la commune .Dossier à suivre !!!

DOSSIER JEUNESSE ET RECONSTRUCTION

Le Maire fait part du dossier de Jeunesse et reconstruction.

Une participation financière pour l'organisation et la mise en place des chantiers à prévoir pour la commune 3500€(Un chantier dure 3 semaines),pour réaliser un chantier il faut prévoir par la commune : un lieu de vie pour les bénévoles, le matériel nécessaire à la réalisation du chantier, un encadrement technique selon la nature des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal ne donne pas suite à ce projet.

COURRIER DE LA FROMAGERIE DU LAC

M. le Maire donne lecture à son Conseil du Mail de Mme BAFOIL, propriétaire de la Fromagerie du Lac qui propose en prévision des fêtes de fin d'années des paniers garnis avec des produits de terroirs , pour des colis de Noël destinés aux personnes âgées ou à des associations.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition pour cette année, celle-ci ayant déjà fait l'an dernier ces colis pour la commune et laissant le choix pour un autre fournisseur local. Les membres du CCAS s'occuperont de ce dossier en temps voulu.

COURRIER DE M. LEOTY Vincent

M. LEOTY Vincent sollicite le concours de la commune pour l'abatage d'arbres près du château de Varennes dans l'objectif du maintien de la sécurité sur le site.

Le Conseil est favorable au préalable pour faire établir un devis avec évacuation du bois, si possible.

MAIL DE M. LACORD – SWIMRUN

M. LACORD, Président de GES sport nous annonce la programmation de leur troisième swimrun le week-end du 29 et 30 juin 2019.

Il précise que l'organisation de leur second swimrun a été un réel succès en constante progression. Le Conseil en prend acte.

COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE

Les commémorations du centenaire de l'armistice se dérouleront sur les trois communes de Chambon. Murol. ST-Nectaire, à savoir : Chambon 10 h. ST Nectaire 11 h. Murol 12h.

RECLAMATIONS DES ELUS

Mme SARLIEVE Claude indique à l'assemblée que le dossier de la section des habitants de Moneau Petit -La Guièze -les Angles et serrette relatif au projet de rénovation des clôtures pour les exploitants agricole le long de la route départementale 36, lui suscite beaucoup de questions. Pourquoi utiliser l'argent de la section pour réaliser ces travaux. Quatre ayants droits sont concernés (devis d'un montant de 21000€) par contre ils ont demandé 37 kms de clôture).

Après discussion et en accord avec la Commission agricole, un devis avec beaucoup moins de fourniture (uniquement le long de la route CD 36) sera redemandé auprès de fournisseurs spécialisés.

DEMOLITION DE LA LIGNE ELECTRIQUE A LA CAIRE(qui desservait l'ancien relais de télévision)

Le SIEG 63 prend ses travaux à sa charge.

Mme SARLIEVE serait éventuellement intéressée par la cabane sur le terrain, appartenant à la section du Chambon. Il faudrait faire un référendum. Dossier à suivre !

M. le Maire signale que le SICTOM des COUZES ne veut plus aller à Varennes le haut. (vers chez M. LABASSE) problème pour faire demi- tour ! Le déplacement des containers est envisagé.

Mme DA CRUZ dresse un compte rendu sur le fonctionnement du SIVOM DE BESSE. Le bilan de l'animation 2018 est satisfaisant (regroupant diverses activités : belote. aquagym. Sommet de l'élevage).Projet de déplacer l'antenne du SIVOM dans l'ancienne maison de retraite de Besse. Pour la branche Aide à Domicile, il va être voté une prime exceptionnelle pour les employés, relative à leurs frais kilométriques.

M. le Maire au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, tient à remercier particulièrement Mme DA CRUZ pour ce compte rendu très complet.

M. VAUZEILLES signale que des eaux pluviales qui sortent dans un pré à montmie. M. CHANONAT s'en occupera prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance en remerciant les membres présents.